

Tours, le 15 décembre 2016

1/1

Parcours professionnels, carrières et rémunération (PPCR) Mise en œuvre de la réforme de l'évaluation professionnelle des enseignants

La mise en œuvre **complète** de la réforme de l'évaluation des enseignants interviendra à compter de l'entrée en vigueur du décret, soit à partir de l'année scolaire 2017-2018. Celle-ci prévoit **notamment** quatre « rendez-vous » de carrière intégrant de nouvelles modalités d'inspection et la suppression des notes chiffrées (voir site du ministère).

Certains enseignants seront concernés, dès la rentrée, par une possible accélération de carrière. Il s'agit des professeurs des écoles de **la classe normale** classés :

- Au 6^{ème} échelon avec une ancienneté inférieure ou égale à 1 an à compter du 1^{er} septembre 2016.
- Au 8^{ème} échelon avec une ancienneté comprise entre 6 et 18 mois à compter du 1^{er} septembre 2016.

30% de ces deux « viviers » bénéficieront d'une accélération de carrière d'une année.

C'est pourquoi, à partir de janvier et jusqu'à la fin de l'année scolaire, les enseignants cités ci-dessus seront inspectés **en priorité** avec la grille de notation usuelle du département d'Indre et Loire, sauf ceux ayant bénéficié d'une inspection récente.

Les inspecteurs de circonscription informeront les personnels concernés et utiliseront dès janvier la nouvelle grille de compétences qui sera généralisée à partir de septembre pour tous les rendez-vous de carrière.

Yvonnick Rouyer

Adjoint au DASEN pour le premier degré

Dossier suivi par :

Yvonnick Rouyer
Adjoint au DASEN - 1^{er} degré

Tél. 02 47 60 77 90
ce.ienadj37
@ac-orleans-tours.fr

DSDEN 37
267 rue Giraudeau
CS 74212
37042 TOURS CEDEX 1